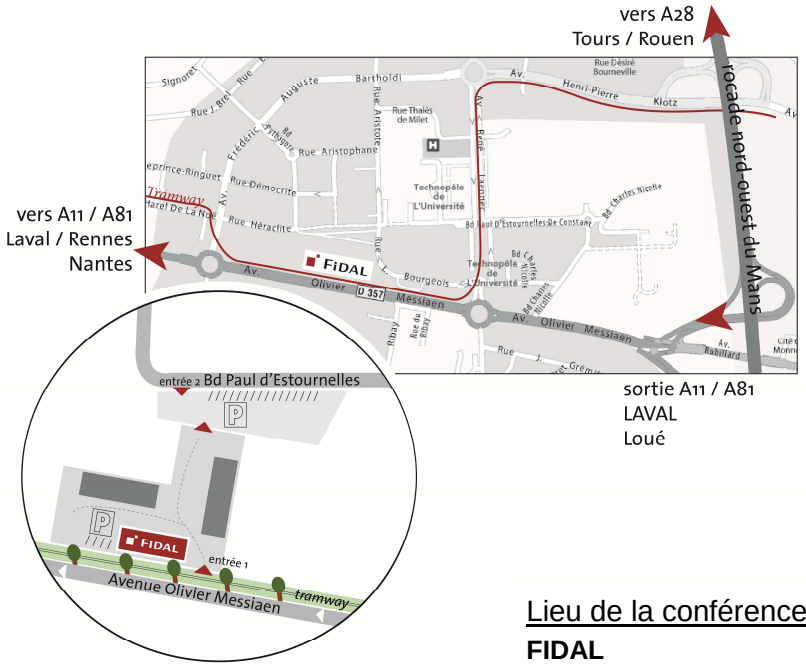

Lieu de la conférence :

FIDAL
72 avenue Olivier Messiaen
72000 LE MANS

Tél : 02 43 20 55 55

FIDAL

SARTHE
ASSOCIATION AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS

Crowe Horwath
Cifralex
Membre indépendant de Crowe Horwath International

CONFERENCE

Table ronde

COLLECTIVITES LOCALES :
Quel mode de gestion
pour vos services publics locaux ?

- Gestion en régie ou externalisation auprès d'une entreprise ou d'une association ?
- Externalisation par marché public ou par délégation de service public ?
- Maîtrise du risque juridique
- Conseils pratiques

FIDAL

Direction régionale du Mans
72 av Olivier Messiaen
CS 11632
72016 Le Mans Cedex 2

Tél. 02 43 20 55 55
Fax. 02 43 20 69 69

SARTHE
ASSOCIATION AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS

3, rue Paul Beldant
72000 Le Mans

Tél. 02 43 24 31 01
Fax. 02 43 24 16 22

Crowe Horwath
Cifralex
Membre indépendant de Crowe Horwath International

3 boulevard René Levasseur
72000 Le Mans

Tél. 02 43 28 01 77

LE MANS
LE 16 SEPTEMBRE 2014

1ère session : 9h00 - 11h00

2ème session : 18h30 - 20h30

COLLECTIVITES LOCALES :
Quel mode de gestion pour vos services publics locaux ?

Eau, assainissement, transports, activités éducatives et péri-scolaires, équipements culturels, sportifs, touristiques, aménagement des zones d'activités… nombreuses sont les activités des collectivités locales considérées comme des « activités de service public ».

Alors que les marges de manœuvre des exécutifs locaux ne cessent de se réduire du fait de l'inflation législative et réglementaire, il est un domaine non négligeable dans lequel les collectivités peuvent encore décider souverainement : le mode de gestion de leurs services publics locaux.

Alors, gestion directe ou gestion déléguée à une entreprise ou à une association ?

Et pourquoi pas créer une société d'économie mixte ou une société publique locale ?

Indépendamment des aspects stratégiques et politiques, la réponse à cette question ne peut être que le résultat d'analyses juridiques et financières préalables.

Quel rôle joue actuellement (ou compte jouer) la collectivité sur la création de l'activité, son mode de fonctionnement, la tarification du service… ?

L'activité est-elle déjà prise en charge par un tiers (personne individuelle, entreprise, association, organisme public) ?

Une fois sélectionné le mode de gestion, de nouvelles difficultés apparaissent puisqu'il convient de choisir entre différentes formules de régie ou de contrat de délégation de service public.

L'Association des Maires et Adjoints de la Sarthe, les cabinets FIDAL et CIFRALEX vous proposent de faire le point sur l'ensemble de ces sujets et vous convient à participer aux débats.

PROGRAMME

Accueil

Les grands principes du service public :

- les services publics obligatoires
- la distinction service public administratif / service public industriel et commercial
- principes d'égalité des usagers
- principe de la liberté de choix du mode de gestion

Le choix de la gestion directe par la création :

- d'une régie simple
- d'une régie autonome
- d'une régie personnalisée

Le choix de la gestion déléguée par le biais :

- d'un contrat de concession
- d'un contrat d'affermage
- d'un contrat de régie intéressée
- d'un contrat de bail emphytéotique avec convention d'exploitation non détachable

La création de sociétés dédiées : SEM, SPL(A)

Les associations Loi 1901 gestionnaires de services publics locaux

Questions / réponses

INTERVENANTS

Christophe FORCINAL

Avocat, Département Droit Public, FIDAL

Sébastien FRANCHI

Expert-comptable, Commissaire aux comptes, CIFRALEX